



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2008

**L'an deux mille huit, le vingt huit janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Michel LEGENDRE Maire.**

Etaient présents : M. LEGENDRE, Mme PELLE, M. PAYSANT, M. GAQUERE, Mme LEBRUN, M. LAUNAY, Mme GOGO, M. DI MASCIO, M. CHEVALLIER, M. GRIVEL, Mme HOLMAN, M. GEFFRELOT, Mme TANDE, M. GRIDAINE, M. LECUIR.

Absente : Mme JEANNE, Mme LARRIVE, M. OGER

Procurations : M. DESBISSONS à M. GAQUERE, Mme BOUCEY à M. GRIVEL

Secrétaire de séance : M. GRIDAINE

Date de convocation : 21 janvier 2008

Date d'affichage : 4 février 2008

En exercice : 20

- présents : 15

- Votants : 17

Ordre du jour :

- 1- Représentation de la Commune en justice
- 2- Rétrocession des terrains aux Consorts Norais
- 3- Transfert du personnel à la Communauté de Communes du Pays Granvillais
- 4- Convention d'occupation du domaine public –Manche Télécom-
- 5- Vente de la parcelle G17b au riverain
- 6- Vente de la parcelle C 625 au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Bergerie
- 7- Prise en charge d'un emploi pour l'Office du Tourisme
- 8- Acompte sur des subventions à verser aux associations
- 9- Extension des réseaux eaux usées et eau potable : demande de subvention à l'agence de l'eau
- 10- Plan de Prévention des Risques Naturels : phase d'élaboration
- 11- Modification taxe de séjour
- 12- Renouvellement de la convention avec l'association « Ose » Environnement
- 13- Questions diverses
 - prélèvement sur dépenses imprévues
 - préparation des élections municipales et cantonales

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance en date du 10 décembre 2007, et signent le registre.

1- Représentation de la Commune en justice

Le 9 mai 2005, conformément à l'article L.421-2-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a désigné Madame PELLE pour délivrer durant le présent mandat, les permis de construire pour lesquels Monsieur le Maire est intéressé personnellement ou en qualité de mandataire.

Consécutivement au contentieux portant sur le permis de construire N° 5016507Y0009, signé par Madame PELLE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame PELLE à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune pour tous les actes et documents d'urbanisme pour lesquels elle a reçu délégation du Conseil Municipal et, notamment, pour le permis de construire N° 5016507Y0009.

En réponse à Monsieur Lecuir, demandant les raisons de ce contentieux, Monsieur le Maire précise que ce sont les voisins qui attaquent le permis, et que l'arrêté accordant le permis de construire correspond à l'avis préalable du service instructeur : la D.D.E.

Un tiers des conseillers demande le scrutin secret.

Bulletins 17

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 6

2- Rétrocession des terrains aux Consorts Norais

Par délibération du 10 mai 2004, consécutivement à l'arrêt de la cour d'appel de Caen, du 8 avril 2003, le Conseil Municipal, après avoir sollicité l'avis des domaines, a fixé à 648 493€, le montant de la valeur vénale des terrains à rétrocéder aux Consorts Norais.

Les Consorts Norais ont refusé cette proposition de prix.

Le 14 novembre 2005, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire pour obtenir la détermination judiciaire du prix de la rétrocession.

Le 10 janvier dernier, la décision du Juge de l'expropriation fixe le prix de l'ensemble des parcelles de la rétrocession à 54 037,17€ et condamne la Commune à payer 2000€ aux Consorts Norais.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire du Gouvernement avait fixé le prix de la rétrocession à 126 466€ dans son mémoire du 13 septembre 2007.

Considérant les prix évalués dans un premier temps par les services des domaines puis le Commissaire du Gouvernement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'interjeter appel.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3- Transfert du personnel à la Communauté de Communes du Pays Granvillais

Depuis le 1er janvier 2008, la gestion de la Halle des Sports a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Granvillais, conformément aux compétences de la C.C.P.G.

Considérant l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2007,
Monsieur le Maire propose que l'agent qui assure la totalité de sa fonction à la halle des Sports, soit transféré à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2008.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4- Convention d'occupation du domaine public - Manche Télécom

Le Syndicat Mixte Manche Numérique a désigné, en qualité de concessionnaire, la société Manche Télécom pour établir et exploiter un réseau de communication électronique sur le département de la Manche. La délégation de service public est conclue pour 15 années à compter de janvier 2006.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, après avoir pris connaissance du tracé de télécommunication électronique de l'exploitant sur le territoire :

- d'autoriser l'exploitant à implanter, exploiter et entretenir les ouvrages constituant le réseau sur la dépendance* du domaine public communal,

- en contrepartie des emplacements mentionnés, l'exploitant s'engage à verser une redevance annuelle de 110.79€ H.T.

Sous réserve de son caractère précaire et révoquant, la convention restera en vigueur jusqu'au 15 février 2021.

**La dépendance est une bande de terrain d'une longueur de 1 231 mètres, d'une largeur d'environ 0.50 mètres, située route de Coutances, rue de la Fontaine Minérale, rue de la Passardière et rue du Moulin.*

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5- Vente de la parcelle G17b au riverain

Le propriétaire de la parcelle G 396, souhaite acquérir la parcelle G 17 pour la partie 17b d'une superficie de 318 m², afin d'aménager une nouvelle entrée à son actuelle propriété.

Ce terrain est majoritairement constitué de la falaise, seul le carré autour des sanitaires communaux est plan.

Compte tenu de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de la parcelle section G 17b au prix de 2€ le m², soit 636€ :

- une servitude temporaire devra prévoir que les sanitaires publics font partie de la parcelle cédée et que l'usage public est préservé jusqu'à ce que les toilettes soient désaffectées.
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette vente.

Monsieur le Maire confirme, consécutivement à la question de M. Grivel, que les sanitaires publics font partie de la parcelle cédée. L'usage public sera préservé jusqu'à ce les toilettes soient désaffectées. Cette précision fera l'objet d'une servitude temporaire inscrite dans l'acte de vente.

Plan joint

Bulletins 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

6- Vente de la parcelle C 625 au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Bergerie

Par délibération du 8 novembre 2007, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Bergerie, sollicite l'acquisition de la parcelle section C n° 625 du château d'eau, d'une superficie de 742m².

Compte tenu de l'avis du service des domaines, Monsieur le Maire propose d'accepter la vente au prix de 2€ le m² soit 1 484€ et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette vente, sachant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7- Office du Tourisme : prise en charge d'un emploi à temps plein

En 2007, au travers de la subvention communale, l'assemblée a accepté de financer un emploi pour l'Office du Tourisme.

Le contrat aidé a été conclu pour 6 mois renouvelable une fois.

Il arrive à terme le 30 avril 2008.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de pérenniser l'emploi créé en 2007.

Cette décision aura pour conséquence d'augmenter la subvention annuelle afin de couvrir le salaire et les charges sociales d'un emploi à temps complet et à durée indéterminée.

La charge annuelle est estimée à 17 340€ (taux 2008)

Pour cette année, sous la forme contractuelle, entre le 1er janvier 2008 au 30 avril 2008, le coût est de 1 620€.

Du 1er mai au 31 décembre 2008 le coût est estimé à 11 560€.

Soit un total de 13 180€.

Monsieur Paysant ajoute qu'il s'agit d'une décision de principe permettant à l'Office d'engager un salarié.

Monsieur Lecuir précise qu'on ne peut revenir sur une décision antérieure, mais qu'il s'agira à l'avenir d'établir une convention relative aux missions confiées à l'employé.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8 -Acompte sur des subventions à verser aux associations

En attendant le vote du budget 2008, Monsieur Paysant propose qu'un acompte soit versé à deux associations qui emploient du personnel.

Cet acompte pourrait représenter 50% du montant de la subvention versée en 2007:

Soit pour l'Office du Tourisme	10 500€
Soit pour l'Union Sportive des Mouettes Donvillaises.....	7 700€

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

9- Extension des réseaux eaux usées et eau potable et demande de subvention à l'agence de l'eau

Actuellement le camping de l'Oasis dispose d'un traitement autonome des eaux usées, et puise l'eau potable dans un puits dont il est propriétaire.

Or, le terrain abrite 135 emplacements, soit 405 résidents si l'on considère un ratio de 3 personnes par emplacement.

En outre, le camping de l'Oasis se situe dans le périmètre de protection rapprochée établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Bergerie, son raccordement au réseau d'eaux usées sera obligatoire et immédiat, dès que les travaux seront réalisés.

Considérant les risques pour l'environnement et l'installation prochaine de Prévithal, Considérant le schéma d'assainissement communal approuvé,

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux qui consistent à :

- l'extension du réseau d'eaux usées sur environ 470m rue du Champ de Courses et rue de l'Estran
- l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur 450m
- la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées au niveau du camping de l'Oasis

L'évaluation détaillée du projet fait apparaître une dépense globale de 85 600€ HT, soit 102 377,60 € T.T.C. répartie de la façon suivante :

- extension du réseau d'eaux usées.....63 600€ H.T.
- extension du réseau d'adduction d'eau potable.....22 000€ H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet et sollicite l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention qui est évaluée à 20 000€ pour le réseau assainissement.

Monsieur Grivel s'interroge sur les obligations de la commune dans ce domaine.

Monsieur le Maire confirme que les dessertes en réseaux d'eau potable et d'assainissement sont à la charge de la commune.

Monsieur Gridaine précise que le comptage de la consommation d'eau potable permettra une facturation de l'assainissement plus fiable.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10- Plan de Prévention des Risques Naturels : phase d'élaboration

Présentation

Suite aux divers mouvements de la falaise, constatés à Granville et à Donville Les Bains, la Préfecture de la Manche a ordonné une enquête permettant d'établir un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain sur ces deux communes.

Le P.P.R.N. de Granville et de Donville Les Bains a été prescrit le 9 avril 2002.

Le service instructeur est la Direction Départementale de l'Équipement de la Manche qui a confié l'étude à la société Alp'Géorisques.

Les risques pris en compte sont les chutes de blocs, les glissements de terrain, les tassements différentiels de terrain et l'érosion de la côte sableuse.

Cadre légal

Le P.P.R.N. est établi en application de l'article L 562-1 du code de l'environnement, et a pour objet d'établir un plan permettant :

- de délimiter les zones exposées aux risques
- de délimiter les zones de précaution
- de définir les mesures de prévention
- de définir les mesures relatives à l'aménagement

Le P.P.R.N. est soumis à l'avis des conseillers municipaux des Communes, et fait l'objet, sur demande du Préfet, d'une enquête publique.

Le P.P.R.N., selon l'article L562-4 du code de l'environnement vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, ce qui ne le remet pas en cause mais le sécurise.

Cadre technique

Le P.P.R.N. prend en compte le milieu naturel (morphologie, réseau hydrographique, contexte géologique, contexte végétal), l'habitat et le cadre humain, les activités économiques, les infrastructures.

Il permet, suite aux investigations, d'établir deux cartographies distinctes : une cartographie informative, et une cartographie des aléas.

Celles-ci aboutissent à deux autres documents cartographiques, présentant les biens et équipements concernés, et la carte de zonage réglementaire.

La carte de zonage réglemente l'occupation des sols en délimitant des zones d'interdiction ou de très fortes contraintes, et des zones permissives sous conditions.

Résumé des aléas :

Des traces d'éboulements sont visibles rue de la Douane, et des masses instables sont encore visibles. Le secteur est parcouru par un réseau d'eaux souterraines.

Le versant de la rue de la Plage présente de fortes instabilités avec des risques d'éboulements sur la chaussée et les parkings. Une vigilance est recommandée par rapport à une habitation rue de la Corniche, des investigations quant à la nature des désordres constatés doivent être entreprises.

Le versant des Mares présente des traces d'éboulements et certaines écailles sont instables.

Les glissements de terrain sont en général liés aux fortes chutes de pierres, entraînant des substrats de surfaces ou de crête.

La lande sableuse est potentiellement exposée aux tassements différentiels dus à la présence de matériaux compressibles.

Le secteur n'est pas trop concerné par l'érosion de la côte sableuse, celle-ci étant correctement végétalisée, mais le P.P.R.N. indiquera une zone possible d'érosion.

L'aléa sismique est considéré comme nul dans le secteur selon le zonage effectué en 1991, il sera révisé prochainement.

Conséquences :

Des secteurs de la rue de la Douane, rue de la Corniche et du lieu-dit Les Mares sont concernés par un risque de régression de la falaise.

Des secteurs de la vallée du Boscq, de la rue de la Plage, de la rue de l'Ermitage et du lieu-dit Les Mares sont exposés aux glissements de terrain.

L'immeuble de l'Ermitage, la base hélicoptère et le camping sont situés dans les zones de tassement différentiel ou d'érosion marine.

Les rues de la Plage et de la Douane sont exposées soit au recul de la falaise, soit aux chutes de blocs.

Le plan de zonage réglementaire dont découlera cette présentation, indiquera les zones constructibles ou inconstructibles, selon l'importance de l'aléa.

Le règlement du P.P.R.N., pourra définir des mesures de prévention ou de sauvegarde, ainsi que des mesures individuelles ou d'ensemble, liées à la construction ou aux aménagements.

Concernant les aléas faibles (l'Ermitage, le camping, la ZNIEFF) une étude des sols sera certainement imposée dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de construction. Selon le résultat de cette étude, des mesures compensatoires pourront être exigées.

Monsieur Lecuir demande des précisions sur les risques rue de la Douane.

Selon Monsieur le Maire il convient de surveiller la falaise et de l'épurer. Les risques d'éboulement ne sont pas négligeables, même si aucune précision en terme de temps ne peut être apportée.

Plan joint

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

11- Modification de la taxe de séjour

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 10 décembre 2007, la taxe de séjour a été fixée au taux unique de 0.50€.

Or, pour les Hôtels, les meublés et campings non classés :

- le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.40€ par personne et par nuitée, pour les hôtels et résidence 4 étoiles :

- le tarif doit être fixé entre 0.65 et 1.50€ par personne et par nuitée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants :

<i>Taxe de séjour hors TVA</i>	2008
les Hôtels, les meublés et campings non classés	0.40€
Catégorie 1 étoile)
Catégorie 2 étoiles) 0.50€
Catégorie 3 étoiles)
Catégorie 4 étoiles et 4 étoiles luxe	0.80€

Bulletins 17

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

12- Renouvellement de la convention avec l'association OSE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association OSE ENVIRONNEMENT. Il s'agit de confier à l'association la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi de personnes durablement exclues du marché du travail.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2008, renouvelable deux fois.

Le volume annuel des prestations est fixé entre 700 et 2100 heures.

Les prestations seront facturées à l'heure sur la base de :

- 8.70€ pour l'entretien des chemins de randonnées, des cimetières, des ouvrages en bois, curage des fossés

- 14.40€ pour la restauration du petit patrimoine bâti, petites constructions diverses

- la formule de révision des prix tiendra compte de l'actualisation du SMIC horaire au 1er juillet 2007 et des aides à l'emploi, sans pouvoir dépasser 6% chaque année.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Suite au changement d'adresse de la Direction Départementale de l'Équipement Subdivision Sud,

Monsieur le Maire reçoit l'accord du conseil pour délibérer sur les avenants suivants :

**L'avenant n°1 « Aménagement de la traverse de Donville les Bains –3^{ème} tranche-
et l'avenant n°3 « Effacement des réseaux aériens entre la mairie et la limite de Granville »**

13- Avenant n°1 : aménagement de la traverse de Donville Les Bains (RD 971 E-RD468) 3^{ème} tranche

Le Conseil Municipal a passé un marché avec la société ROL NORMANDIE pour un montant de 584 430.38€ TTC.

Ce marché concerne l'aménagement de la traverse de DONVILLE LES BAINS sur la RD 971 E- RD 468 – 3^{ème} tranche.

Le marché a été signé par le maître d'ouvrage le 26 janvier 2007.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier ainsi l'article 1-3.4 du C.C.A.P.

Le maître d'œuvre est :

DDE Subdivision Sud

9 rue saint Saturnin

BP 242

50302 AVRANCHES Cedex

Toutes les clauses du marché initial, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Bulletins 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

14- Avenant n°3 : effacement des réseaux aériens sur la RD 971 E entre la Mairie et la limite de Granville

Le Conseil Municipal a passé un marché avec la société CEGELEC OUEST pour un montant de 577 049.67€ TTC.

Ce marché concerne les effacements des réseaux aériens sur la RD 971 E entre la mairie et la limite de commune avec Granville.

Le marché a été signé par le maître d'ouvrage le 13 septembre 2005.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier ainsi l'article 1-3.4 du C.C.A.P.

Le maître d'œuvre est :
DDE Subdivision Sud
9 rue Saint Saturnin
BP 242
50302 AVRANCHES Cedex

Toutes les clauses du marché initial, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Bulletins 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

15- Questions diverses

Virement de crédits sur le budget communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit en section fonctionnement :

de l'article 022 « dépenses imprévues » pour un montant de	-1900€
à l'article 668 « autres charges financières » pour un montant de	1850€
à l'article 6611 « intérêts des emprunts » pour un montant de	50€

Virement de crédits sur le budget eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit en section fonctionnement :

de l'article 022 « dépenses imprévues » pour un montant de	-250€
à l'article 623 « publicité »	250€

service minimum d'accueil dans les écoles

Le 10 janvier dernier, j'ai reçu, de l'inspection académique, la proposition de **mise en œuvre d'un service minimum d'accueil dans les écoles** en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Il s'agit, pour les agents communaux, d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire, lorsqu'un professeur est absent du fait de grève.

Je n'ai pas souhaité signer cette convention. En effet, j'estime que c'est à l'Education Nationale d'organiser ce service à l'aide de son propre personnel.

En outre, les agents de la Fonction Publique Territoriale ont également droit de grève.

Redevance pollution domestique

Monsieur Paysant explique que les donvillais ont subi une augmentation de 27% de cette redevance sur les deux dernières années. Après avoir contesté auprès de l'agence de l'eau, la commune a reçu un remboursement des « trop perçus » sur les redevances 2006 et antérieures de 66 131€ qui ont été versés sur le budget assainissement.

De plus, à compter de cette année la redevance devrait diminuer de 50% car tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des communes rurales, ne sont plus exonérés.

Site Internet

Madame Lebrun invite le Conseil Municipal à une réunion le vendredi 8 février à 19h, pour présenter le futur site internet de Donville les Bains, avant sa mise en ligne.

Terrain bowling

A la demande de Monsieur Geffrelot, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain n'est toujours pas vendu.

Elections municipales et cantonales des 9 et 16 mars prochains

Pour le premier tour, le 9 mars, il convient de prévoir deux bureaux pour les élections municipales et deux bureaux pour les élections cantonales.

Le titulaire d'un des bureaux du scrutin municipal peut être suppléant d'un des bureaux pour les élections cantonales, mais ne peut pas être titulaire sur les deux bureaux. En effet, les assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du scrutin et jusqu'à la signature du procès-verbal de leur bureau. Les assesseurs suppléants n'ont pas cette obligation puisqu'ils ne signent pas le procès-verbal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à choisir un bureau et une permanence.

Il procède à la distribution d'un tableau par bureau et par scrutin .

Les candidats aux municipales sont invités à s'inscrire.

La séance est levée à 21h30

Fait à Donville Les Bains, le 30 janvier 2008

Le secrétaire de séance,

Christian GRIDAINE

Le Maire,

Jean-Michel LEGENDRE